

OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS  
ET VICTIMES DE GUERRE.

CARTE

DE

COMBATTANT VOLONTAIRE DE LA RÉSISTANCE.

DOSSIER DE DEMANDE.

NOM :

Henry

PRÉNOMS :

Marcel

Pseudos :

Date et lieu de naissance :

13 juin 1912 à Vanves (Seine)

AVIS de la Commission Départementale

favorable  
~~défavorable~~

le 13 JUIN 1955

AVIS de la Commission Nationale . . . .

favorable  
~~défavorable~~

le 14 MARS 1957

att. Service C.M.H. 9-10 68

DÉCISION

attribution  
rejet

le 14 MARS 1957

carte n°: 113137

-2 AVRIL 1957

No 7241

OFFICE DÉPARTEMENTAL de

FINISTÈRE

RIF

Catégorie

No

29159

OFFICE NATIONAL

*Cont. Combattant n° 92059**313*

7241

carte du Combattant

n° 90059

Henry Marcel

Brest

21 OCT 1954

~~6 OCT 1953~~

{ fait relevé d's titre non valide  
2 titres (FN)

A classer

Dossier @ V R n° 7241  
(carte accordée)

6 MAI 1968

AC/SD - N° 05484

Le SECRETAIRE GENERAL,  
CHEF du SERVICE DEPARTEMENTAL,

à Monsieur Yves Le FAOU  
Secrétaire Général du Comité Départemental  
de l'A.N.A.C.R.  
4, Rue du Château

- CHATEAULIN -

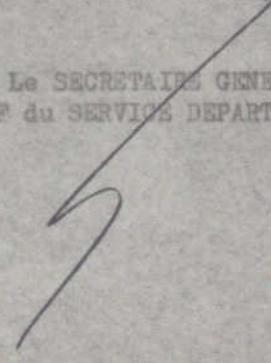
Monsieur le Secrétaire Général,

En réponse à votre lettre du 14 Mai 1968, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le dossier de demande de carte de Combattant Volontaire de la Résistance de M. HENRY Marcel a été transmis, le 14 mai 1968, à l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (Hôtel des Invalides, à PARIS) en vue de la délivrance d'une attestation établissant la durée de ses services de Résistance.

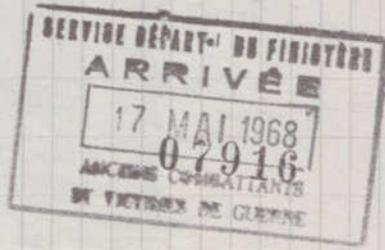
Dès que ce dossier sera de retour dans mon Service, l'intéressé en sera avisé.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de mes sentiments distingués.

Le SECRETAIRE GENERAL,  
CHEF du SERVICE DEPARTEMENTAL,



Après Le Faou  
à rue du château  
à Châteaulin.



Châteaulin, le 14 mai 68

Cher Monsieur Chevalier.

ci-joint vos travaux imprimés concernant la recte  
des bleus que malgré les difficultés (compte tenu du  
prix fixe) fin par réaliser.

La collecte a été faite entièrement par d'une association  
qui se réunissait ce jour là. Aussi le résultat n'est pas  
terriblement grand mais sur la voie publique. Vous  
espérons que le prix au 1er mai sera officiellement  
accepté comme fête légale et officielle. nous réaliserons  
alors de meilleurs résultats.

Je profite de ce mot pour vos remercier d'un cas  
qui concerne est de vos adhérents A.N.A.C.R. de Brest.

Monsieur Henry Marcel 3 square Madeleine 29092Y. Brest  
titulaire de la CVR 7241 dont un dossier existe à l'office.

J'ai dans le passé une lettre de vos services, en date du  
25 mars 1965. n° de référence - J.B./E.C. 4120.

ce camarade voudrait pouvoir effectuer des photocopies  
de pièces existantes au dossier, dans il le a pour les autres.

J'ai la possibilité de les effectuer dans l'heure sur place  
à Lorient même, cela est-il possible? si oui

il m'intéresserait si distant et me demande à cette seule  
fin, toutes mes amitiés Monsieur Chevalier. et l'expression  
de toute ma considération distinguée et de ma sympathie  
diverse à la cause de A.C.

Secrétaire Général  
du Comité Départemental  
du Finistère  
de l'A.N.A.C.R.

Vu  
remis à  
M. Balonc

M. CHEVÉRAUX  
Fourni Arrivé  
le 10/05/68  
et m'en  
parler

g

14 MAI 1968

FG/SD - N° 05103

Le SECRETAIRE GENERAL,  
CHEF du SERVICE DEPARTEMENTAL,

à Monsieur HENRY Marcel  
3, Square Madeleine Savary

- B R E S T -

Monsieur,

Comme suite à votre lettre du 5 mai courant, j'ai l'honneur de vous faire connaître que votre dossier de demande de carte de Combattant Volontaire de la Résistance a été transmis à l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (Hôtel des Invalides, à PARIS), en vue de la délivrance d'une attestation établissant la durée de vos services de Résistance.

Cette attestation vous sera adressée, dès qu'elle me parviendra.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le SECRETAIRE GENERAL,  
CHEF du SERVICE DEPARTEMENTAL,

5

14 MAI 1968

FG/SD - N° 05104

Le PREFET du FINISTERE,

à Monsieur le Directeur de l'Office National  
des Anciens Combattants et Victimes de Guerre  
3ème Sous-Direction  
12ème Bureau

Hôtel des Invalides - P A R I S - 7ème

OBJET : Demande d'attestation de durée de services dans la  
Résistance.

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, en communica-  
tion, le dossier de la demande de carte de Combattant Volontaire de  
la Résistance concernant :

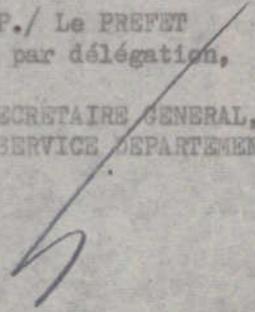
M. HENRY Marcel  
né le 13 juin 1912 à VANVES (Seine)  
demeurant 3, Square Madeleine SAVARY à BREST,

en vous faisant connaître que l'intéressé sollicite la délivrance  
d'une attestation établissant la durée de ses services de Résistance  
(cf. sa lettre du 5 mai 1968, jointe au dossier)

P.J. : 1 dossier

P./ Le PREFET  
et par délégation,

Le SECRETAIRE GENERAL,  
CHEF du SERVICE DEPARTEMENTAL,



PREFECTURE DU FINISTERE

7241 4 OCT 1951

16474

16437

OFFICE DEPARTEMENTAL des  
ANCIENS COMBATTANTS et  
VICTIMES de GUERRE

QUIMPER, le 28 SEPT 1951 I95  
(Impasse de la Palestine)

Carte du Combattant

Prisonniers de guerre  
rapatriés

Le SECRETAIRE GENERAL  
de l'OFFICE DEPARTEMENTAL

à Monsieur *Henry Marcel*  
*1 Rue Navarin*  
(s/c. de M. le Maire) *Brest*

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que,  
par même courrier, et conformément aux dispositions de l'ar-  
ticle 4 du Décret du 1er Juillet 1950 modifié et complété par  
le Décret du 23 Décembre 1949, je transmets, pour décision, votre  
demande de carte du Combattant à l'OFFICE NATIONAL des ANCIENS  
COMBATTANTS et VICTIMES de GUERRE.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes  
sentiments distingués.

Le SECRETAIRE GENERAL  
de l'O.D.



- TEMOIGNAGE - ATTESTATION -

-----

Je soussigné : LE NEDELLEC Jean, né le 26 Mars 1912 à PLUSQUELLEC (Côtes du Nord), électricien, domicilié au N° 4 de la rue Danton à BREST (Finistère); ancien Interné et Combattant de la Résistance, décoré de la Médaille Militaire et de la Croix de Guerre avec palme et Conseiller Municipal de BREST, possède :

- 1°) - Le Certificat Modèle A, N° 029-647, délivré le 6.2.48 par l'Office Départemental des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, du Finistère.
- 2°) - Le Certificat d'Appartenance à la Résistance (Modèle National) N° I.220 - B.R. - F.F.C.I/F.I - S.P - C.A.3, délivré le 11 Août 1948 par le Général, Commandant la IIIème Région Militaire de RENNES (I.&V).
- 3°) - Le Certificat de Notification d'homologation de grade de Sergent dans la Résistance, sous le N° 252, délivré le 20 Août 1947, par la Commission Régionale d'Homologation de RENNES.
- 4°) - La Carte de Combattant Volontaire de la Résistance, N°003360 délivrée le 18 Février 1953, par le Président de l'Office Départemental des Anciens Combattants et Victimes de Guerre du Finistère.
- 5°) - La Carte d'Interné Résistant, N°I204-01911, délivrée le 26 Juin 1952, par le Directeur du Contentieux de l'Etat Civil et des Recherches, bureau des Déportés, 83, Avenue Foch - PARIS (XVI°).
- 6°) - La Carte de Combattant de la Guerre 1939-1945, N°94.432 établie le 20.1.1953 par le Secrétaire Général de l'Office Départemental des Anciens Combattants et Victimes de Guerre du Finistère,
- 7°) - Reçu les "Témoignages Officiels de Satisfaction" du Ministre de la Marine par décision N° 134-C.A.N/P/R.E.C. du 15 Février 1947, "Pour attitude courageuse contre l'ennemi pendant l'occupation, résistance clandestine et activité dans les Combats de la Libération".
- 8°) - Décoré de la Médaille Militaire avec attribution de la Croix de Guerre avec palme, par décret du 28 Février 1949, J.O N°93 du 17 Avril 1949 : "Pour Services exceptionnels de Guerre et de Résistance".
- 9°) - Conseiller Municipal de BREST.

CERTIFIE SUR L'HONNEUR QUE :

CVR. 7241

30 AVR 1955

PREFECTURE du FINISTERE

OFFICE DEPARTEMENTAL des ANCIENS COMBATTANTS & VICTIMES de GUERRE

Impasse de la Palestine - QUIMPER -

Tél. : 14-50

NOTE à Monsieur Henry Marcel, 1 Rue Navarin, Brest

13600

Demande ou nature des pièces jointes

Nombre de pièces

10260

REPONSE ou OBSERVATIONS

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire retour de l'attestation ci-jointe, la signature de l'attestation devant être obligatoirement validée par un liquidateur National de Mouvement ou de Réseau, en l'occurrence M. Mugnier 8bis Rue de l'arrivée à Paris, liquidateur National du mouvement "Front National". D'autre part, vous devez produire au moins 2 témoignages circonstanciés (voir notice ci-jointe).

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur le Secrétaire Général

Comme suite à votre lettre ci-jointe du 6 octobre 1953 j'ai l'honneur de vous adresser comme vous me le demandiez deux attestations circonstanciées dûment signées par le liquidateur départemental du mouvement: Le Capitaine Callac-Yvinec et validées par les liquidateurs nationaux: Le Lieutenant-Colonel Fernand Vigne et Monsieur Mugnier du Front National

Je pense que mon dossier est maintenant complet et qu'il peut être soumis au jugement des commissions compétentes.

Toutefois, je reste à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires si il y a lieu.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de ma haute considération

QUIMPER, le 6 OCT 1953 195

Le SECRETAIRE GENERAL de l'O.D.

*[Signature]*

P.P. Je vous signale que j'ai changé d'adresse et mis mon domicile actuellement: H.L.M n°3 Pen au Craach. Brest

A Brest le 29 avril 1955

*[Signature]*

P.P. A toutes fins utiles je vous signale que je suis également titulaire de la carte des combattants de la guerre 39-45 n° 90.059 délivrée par l'O.D. du AC 66 le 14.8.53

*[Signature]*



MINISTÈRE des ANCIENS COMBATTANTS  
et VICTIMES de GUERRE

OFFICE NATIONAL des  
ANCIENS COMBATTANTS et  
VICTIMES de GUERRE  
Hôtel des Invalides - PARIS - (7ème)

Résistance Métropolitaine

AM/MR

T 793/91

PRÉFECTURE FINISTÈRE  
25 OCT 1968  
N°

SERVICE DÉPART. DU FINISTÈRE  
ARRIVÉE  
28 OCT. 1968  
ANCIENS COMBATTANTS  
PARIS, LE 24 OCT 1968  
14804

Le Directeur de l'Office National,

à

Monsieur le Préfet du FINISTÈRE

à QUIMPER

(Service départemental de l'Office National)  
des Anciens Combattants et Victimes de Guerre

O B J E T : Demande d'attestation de durée des services  
dans la Résistance présentée par M. HENRY Marcel

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'à la suite de  
l'examen par la Commission Nationale, du dossier de :

- M. HENRY Marcel

domicilié 3, Square Madeleine SAVARY (Brest)

la durée des services dans la Résistance a été déterminée conformément  
à l'attestation ci-jointe.

Ci-joint également, en retour, le dossier de demande de  
carte de Combattant Volontaire de la Résistance.

Le Chef du Bureau G B

Signé : BRET

OC  
MINISTÈRE des ANCIENS COMBATTANTS  
et VICTIMES de GUERRE

OFFICE NATIONAL  
des ANCIENS COMBATTANTS  
et VICTIMES de GUERRE  
Hôtel des Invalides - PARIS (7ème)

3ème Sous-Direction  
Bureau C 3  
Combattants Volontaires  
de la Résistance

Résistance Métropolitaine

AM/BR

A T T E S T A T I O N

LE MINISTRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE,

Sur la demande de M. HENRY Marcel

né le 13 juin 1912 à VANVES (Seine)

domicilié : 3, Square Madeleine SAVARY (Brest)

VU l'article R.260 du Code des Pensions Militaires d'Invalidité  
et des Victimes de Guerre ;

VU l'avis de la Commission départementale des Combattants Volontaires  
de la Résistance ;

VU l'avis du Préfet dudit Département ;

VU le procès-verbal de la Commission Nationale des Combattants  
Volontaires de la Résistance (Séance du 9 octobre 1968)

A T T E S T E

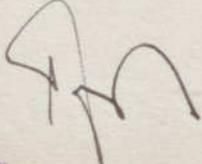
que le temps de présence dans la Résistance, pris en considération pour  
l'attribution du titre de Combattant Volontaire de la Résistance, a été  
fixé comme suit :

Période du 1er janvier 1943

au 25 août 1944

PARIS, le 24 OCT 1968

Pour copie certifiée conforme  
Le Chef du Bureau C 3

  
Signé : BRET



Pour le Ministre  
des Anciens Combattants et Victimes de Guerre  
et par Délégué  
Le Directeur de l'Office National

Signé : J. PERNET

C.V.R. - 7241

DG/EC N°

4120  
25 MARS 1965

Le PREFET du FINISTERE,

à Monsieur HENRY Marcel  
3 Square Madeleine Savary

- B R E S T -

Monsieur,

Par lettre du 15 mars 1965, vous m'avez demandé de faire valider vos services dans la Résistance.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'homologation de tels services était de la seule compétence de l'Autorité Militaire, en l'occurrence le Ministère des Forces Armées en ce qui concerne les Forces Françaises Combattantes et la Résistance Intérieure Française, et les Généraux commandant les Régions militaires pour les services accomplis dans les F.F.I. Les demandes d'homologation des services dans la Résistance ont cessé d'être recevables.

Les titulaires de la carte de Combattant Volontaire de la Résistance peuvent toutefois solliciter une attestation de la durée de leurs services dans la Résistance. Cette attestation est délivrée par l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de guerre, mais ne peut tenir lieu ni d'attestation d'appartenance aux Forces Françaises Combattantes, ni de certificat d'appartenance à la Résistance Intérieure Française, ni de certificat d'appartenance aux F.F.I.

Dans le cas où cette attestation serait susceptible d'être prise en considération par la Direction des Constructions et Armes Navales, il conviendra de m'adresser une demande en vue de son obtention.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

P/ le PREFET,  
et par délégation,

Le SECRETAIRE GENERAL,  
CHEF du SERVICE DEPARTEMENTAL,

D. BENETTI.

BREST le 15 Mars 1965

Marcel HENRY, Ancien Combattant de la Résistance  
3, square Madeleine Savary BREST (N. Finist)

à

Monsieur le Secrétaire Général de  
l'Office Départemental des Anciens Combattants  
et Victimes de Guerre  
Cité Administrative QUIMPER (S. Finist)

OBJET :

Validation de services  
dans la Résistance.



Monsieur le Secrétaire Général,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir faire valider mes services dans la Résistance à laquelle j'ai appartenu peu après mon retour de captivité, c'est-à-dire approximativement de Juin 1941 jusqu'à la libération du territoire en Août 1944. Je ne puis donner la date exacte ayant égaré les attestations des chefs responsables.

Je suis employé à l'Arsenal de BREST et, à mademande de renseignements sur mes services de Résistance, le bureau des pensions de la Direction des Constructions et Armes Navales (D.C.A.N.) m'a prévenu qu'il n'était en possession que de deux lettres de félicitations du Ministre de la Marine pour mes faits de Résistance pendant l'occupation.

J'ai écrit à la Direction Régionale du Recrutement et des Statistiques à Rennes et le Colonel Directeur m'a répondu qu'il ne possédait pas les documents indispensables pour la mise à jour de mes services de résistant.

Je suis possesseur de la carte C.V.R. n° II3.I37 établie par l'Office départemental des A.C. et V.G. du Finistère à Quimper le 2 Avril 1957.

En espérant une réponse favorable de votre part pour la validation de mes services de Résistance, en vous remerciant à l'avance et en restant à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires s'il y a lieu,

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de ma haute considération.

*H. H.*

DOSSIER N° 7241

A DETACHER

et à RETOURNER à l'OFFICE DEPARTEMENTAL des A.C. et V.G. - Impasse de la  
Palestine à QUIMPER

9 JANV 1957

Monsieur HENRY Marcel

demeurant à Brest. H.L.M. n°3. Pen ar Creach

déclare avoir reçu la carte N° 119.137

de Combattant Volontaire de la Résistance qui lui a été attribuée en  
application de la loi N° 49-418 du 25 mars 1949.

A Brest

le 7 avril

1957

(signature)

M. Henry

OFFICE NATIONAL  
des ANCIENS COMBATTANTS  
& VICTIMES de la GUERRE

MINISTRE des ANCIENS COMBATTANTS  
& VICTIMES de la GUERRE

3ème Sous-Direction  
12ème Bureau

DECISION N° 1149-A

Résistance métropolitaine

Le MINISTRE des ANCIENS COMBATTANTS et VICTIMES de la GUERRE,

VU le Code des Pensions Militaires d'Invalidité et des Victimes de la Guerre et notamment ses articles L. 269, R. 260 et R. 269;

VU les demandes présentées par les intéressés;

VU l'avis de la Commission départementale des Combattants Volontaires de la Résistance;

VU l'avis de la Commission Nationale des Combattants Volontaires de la Résistance;

D E C I D E :

Le titre de Combattant Volontaire de la Résistance est attribué à :

.....  
NOM : HENRY *Marcel*

Dossier N° 7241  
.....

A PARIS, le 14 MARS 1957

Pour extrait conforme  
Le Chef du 12ème Bureau,  
Signé : illisible

P/Le MINISTRE et par délégation,  
P/Le DIRECTEUR  
de l'OFFICE NATIONAL des ANCIENS COMBATTANTS  
& VICTIMES de la GUERRE,  
Le Sous-Directeur :  
R. MALGOUYRES

Pour extrait conforme  
Le SECRETAIRE GENERAL  
de l'OFFICE DEPARTEMENTAL,

*lrf.*

7241  
DEMANDE DE LA CARTE  
DE COMBATTANT VOLONTAIRE DE LA RÉSISTANCE

AVIS TRÈS IMPORTANT. — Il est du plus grand intérêt pour le postulant de répondre avec le maximum de soin et de précision à chaque question posée dans les limites du cadre qui lui est offert pour exposer ses titres.

Nom (1) : HENRY  
Prénoms (2) : Marcel  
Pseudonymes (3) :  
Situation de Famille : marie  
Profession : photographe  
Nationalité : française  
Adresse actuelle : ~~1 rue Nararim + Brest + Finistère~~  
H.L.M. n°3, Guyar Creach - BREST (Finistère)

Situation Militaire (postérieure au 17 Juin 1940) :  
Prisonnier de guerre du 17 juin 1940 à 19 mai 1941.  
Ensuite repris mes occupations civiles

Promotions ou Décisions intervenues depuis la Libération :  
Extrait de la décision n° 10.569 C.A.N./P du 22 juin 1948,  
par lequel le secrétaire d'Etat aux Forces Armées me décerne une  
lettre de Remerciement pour attitude courageuse pendant l'occupation

Situation Civile sous l'Occupation jusqu'à la Libération (avec Lieux et Dates) :  
De mai 1941 où j'ai été libéré comme prisonnier de guerre, je  
repris mes occupations de photographe à l'arsenal de Brest, jusqu'au  
siège de Brest (août 1944).

Blessures (avec Indication des Circonstances et éventuellement des Constatations faites) :

(1) En Lettres Capitales.  
(2) Dans l'Ordre de l'Etat-Civil, souligner le Prénom Usuel.  
(3) Souligner le plus connu.

Décorations avec référence (J. O. du \_\_\_\_\_ )  
Citations, numéro de l'ordre et copie conforme du \_\_\_\_\_ } au titre de la Résistance  
texte à annexer :

Relation sommaire des différentes activités exercées dans la Résistance :  
Indiquer, avec lieux et dates :

- Les formations ou réseaux auxquels vous avez appartenu ;
- Le nom des responsables (chefs de réseau notamment pour les F.F.C.) qui vous ont contacté, nommé ou désigné à vos grades et fonctions, commandé ;
- Les actions contre l'ennemi auxquelles vous avez participé ; les responsabilités assurées ou les services rendus ;
- Numéro d'immatriculation et pseudo dans chaque formation :

J'étais dans les F.F.I. - F.T.P.F.

Le premier responsable de cette organisation de Résistance, avec lequel j'étais en liaison s'appelait Le Nédellec Jean, ancien interné de la Résistance, Médaille militaire et Croix de Guerre pour faits exceptionnels de guerre et de Résistance, homologué Sergent. Le 2<sup>ème</sup> responsable s'appelait Yves Faou Capitaine F.F.I. à la libération et lieutenant dans l'armée active.

J'étais sous les ordres du Capitaine Yvinec, (Commandant le bataillon Gillouf) par la suite.

Comme l'indique mon attestation ci-jointe, j'étais le responsable de la photographie pour l'établissement d'une façon non rétribuée de cartes d'identité, pour des Résistants traqués ou en pleine activité.

J'avais également la responsabilité du matériel d'impression de tracts, de journaux, affiches etc... anti-allemands.

J'ai collecté clandestinement pour les familles des patriotes arrêtés ou fusillés. J'ai alimenté à maintes reprises, de 1941 à 1944, en matériel l'imprimerie clandestine de la Résistance à Brest.

J'ai fait ce que j'ai pu pour la libération de notre pays.

Certifié exact :

A Brest \_\_\_\_\_, le 18 mars 1952

Signature :

M. Henry

M. C. 537

Adj. 1933. — 10° lot. — N° 18.184

MAIRIE

d. VANVES

DÉPARTEMENT DE LA SEINE *7041*

Registre 1

N° 120.

COMMUNE d. VANVES

### BULLETIN DE NAISSANCE

Nom HENRY

Prénoms Marcel

Né le 13 Juin 1912

inscrit le

Fils de Guesnon HENRY

Profession

Et de Marie Françoise GRÉACHCA DEC

Profession

Marié à Brest (Finistère) le 9. 9. 1938 avec Jeanne

Délivré à VANVES, le 25 1952

L'OFFICIER DE L'ÉTAT CIVIL,

*A. Roche*

r) Si l'enfant a été reconnu, en faire mention.

25092. — Imp. Hemmerlé, Petit et C<sup>ie</sup>,  
30.000 ex. Carré de 8 kg. (4-50). 40504



## AVIS IMPORTANT

Tout enfant naturel, inscrit sous le nom de la mère, n'est *légalement reconnu* par celle-ci qu'après une déclaration spéciale faite soit à la mairie, soit par-devant notaire.

Il peut être *légitimé* par le mariage subséquent de ses père et mère lorsque ceux-ci l'auront légalement reconnu avant leur mariage ou qu'ils le reconnaîtront dans l'acte même de célébration.

Lois du 23 décembre 1874, 8 janvier 1875, relatives à la protection des enfants du premier âge.

« Art. 7. — Toute personne qui place un enfant en nourrice, en sevrage ou en garde, moyennant salaire, est tenue, sous les peines portées par l'article 346 du Code pénal, d'en faire la déclaration à la mairie de la commune où a été faite la déclaration de naissance de l'enfant, ou à la mairie de la résidence actuelle du déclarant, en indiquant, dans ce cas, le lieu de la naissance de l'enfant, et de remettre à la nourrice ou à la gardeuse un bulletin contenant un extrait de l'acte de naissance de l'enfant qui lui est confié. »

Délibération du Conseil général en date du 23 décembre 1896 :

« La déclaration prescrite par l'article 7 de la loi relative à la protection des enfants du premier âge doit être faite avant le placement en nourrice de l'enfant. »

A T T E S T A T I O N

-:-:-:-:-

D'APPARTENANCE AUX FORCES FRANCAISES DE L'INTERIEUR -  
MOUVEMENT (FRONT NATIONAL - F.F.I. - F.T.P.F.)

-:-:-:-:-

- Je soussigné : Lieutenant d'Infanterie (active) LE FAOU Yves,  
- Ex-Commandant F.T.P.F. Interrégional - Technique du mouvement F.T.P.F. pour les huit départements de l'Ouest, sous le pseudo LE HIR Gérard.  
- Ex-Capitaine F.F.I. homologué.  
- Chef du 4ème Bureau de la Subdivision d'Ille-et-Vilaine du 4 Août 1944 au 31 Décembre 1944, pseudo GERARD.  
- Ancien responsable F.T.P.F. de la région de BREST jusqu'au 28 Août 1943

CERTIFIE SUR L'HONNEUR

Avoir eu sous mes ordres a/C du 1er Juin 1941 au 28 Août 1943 Monsieur HENRY Marcel, né le 13 Juin 1912 à VANVES (Seine) ouvrier photographe à l'atelier du livre et de ronéotypie à la Direction des Armes Navales à l'Arsenal de BREST.

Il est domicilié au N° 1 de la rue Naverin, BREST (Finistère)  
Ouvrier tourneur sur métaux moi-même, à la direction de ce service, je recevais mes ordres à l'époque de Pierre CORRE (mort pour la France) et de Jean LE NEBELLEC, arrêté et interné en fin de l'année 1942, pour faits de résistance.

C'est ainsi, qu'après avoir pris contact avec Monsieur HENRY Marcel et son camarade de travail et ce au cours d'une collecte en faveur de nos camarades arrêtés ou fusillés, je mis à contribution et l'atelier et l'esprit patriotique des ouvriers parmi lesquels Marcel HENRY.

La fonction de Marcel HENRY, fut mise de suite en valeur dans l'établissement de cartes d'identité et de photos nécessaires aux nombreux jeunes patriotes traqués par les Allemands et la police vichyste. Malgré le contrôle sévère des Allemands un stock important de stencils, de papiers calques et ozalides, etc... ayant été camouflés par les ouvriers eux-mêmes, nous permit la mise en route d'un atelier clandestin d'imprimerie.

La présence sur place de techniciens qualifiés tels que Marcel HENRY et son camarade nous simplifia le travail et c'est à un rythme toujours plus accéléré que de cet atelier sortirent par milliers tracts, journaux, circulaires et mots d'ordre nécessaires à la lutte engagée.

Il était membre collecteur du secours aux familles des camarades de l'organisation des victimes de l'ennemi.



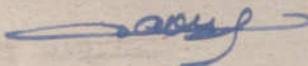
....

L'ardeur patriotique de cet homme ne se relâcha pas et après mon départ de BREST le 28 Août 1943, se continua jusqu'à la libération de la région, dans le mouvement F.T.P.F. sous les ordres du Capitaine CALLAC - XVINEC, responsable départemental du mouvement.

C'est ainsi que le Secrétaire d'Etat aux Forces Armées : Joannès DUPRAZ lui adressa une lettre de remerciement par décision N° 10.569 S.A.N./P. du 22 Juin 1948. "Pour attitude courageuse pendant l'occupation".

Fait à <sup>Chateaulin</sup> ~~Vannes~~ le 1er Août 1952.

Lieutenant d'Infanterie LE PAOU Yves.



*Vu et revu  
exact le  
Capitaine  
Yves  
FFI. Yvonne  
Vigne*

Vu pour la Legalisation  
de la Signature de  
M. Yves Le Paou  
CHATEAULIN le 19 Mai 1953  
LE MAIRE



Pr l'Ancien Comité Militaire  
National des F.T.P.F.  
Le Lieutenant F. VIGNE  
Liquidateur National  
du Mouvement F.T.P.F.

*V. Vigne*

le liquidateur national du Front  
National : *Mauger*  
Paris, le 24 MARS 1955



HENRY Marcel

né, le 13 Juin 1912  
à VANVES (Seine)

Photographe à l'Arsenal de BREST (Armes Navales)  
domicilié au n° 1 de la rue Navarin à BREST (Finistère)

avait donné son adhésion à la Résistance le 1er Juin 1941 et a déployé  
de multiples activités jusqu'au 30 Septembre 1944.

Pour ma part de même que les deux camarades j'ai pu succéder  
j'étais en liaison directement avec Marcel HENRY qui assumait les fonc-  
tions de Chef de Groupe en étant le responsable, pour les photos pour  
les fausses cartes d'identité et pour le matériel d'impression pour l'  
imprimerie clandestine.

Ses différentes activités dans la Résistance peuvent se résumer  
comme suit :

- a collecté clandestinement pour les familles de patriotes arrêtés ou  
fusillés du mois de juin 1941 jusqu'au siège de BREST en août 1944.
- a procédé à l'Arsenal de BREST de juin 1941 à août 1944 aux prises  
et aux développements de nombreuses photos pour l'établissement de  
fausses cartes d'identité destinées aux Résistants traqués par la  
Gestapo.
- a procédé à l'Arsenal de BREST de juin 1941 à août 1944 à l'impres-  
sion de tracts, affiches et journaux clandestins anti-allemands par  
protographie, ronéotypie et polycopie.
- a prélevé de juin 1941 à août 1944 sur les stocks réservés aux Alle-  
mands différents matériels pour l'imprimerie clandestine de la Résis-  
tance.
- a exécuté tous ces travaux, malgré la présence dans les lieux des Au-  
torités Allemandes et sachant qu'il risquait non seulement sa liberté,  
mais aussi sa vie.
- a déployé verbalement une intense propagande anti-allemande à l'Arse-  
nal et ailleurs de 1941 à 1944.
- Il a quitté définitivement la résistance le 30 Septembre 1944.

Marcel HENRY a eu pendant l'occupation une attitude courageuse  
et digne et s'est toujours comporté en Patriote ardent.

En foi de quoi je lui délivre le présent TEMOIGNAGE-Circonstancié  
pour servir et valoir ce que de droit.

Vu seulement pour la léga-  
lisation de la signature  
de M. *Le Ledu*  
apposée ci-dessus.  
Brest, le

P. le Maire de Brest  
L'Adjoint délégué.

*Denis L...*



BREST, le 3 Avril 1953

*Le Ledu*

Vu et reconnu exact

Le capitain F.F.F. Yvonne Lemoine

n°: 2009 N°: 121



le liquidateur national du front

National: *Mauger*  
Paris, le 24 MARS 1955

Pr l'Ancien Comité Militaire  
National des F.T.P.F.  
Le Lt-Colonel F. VIGIÉ  
Liquidateur National  
du Mouvement F.T.P.F.

*de la loge*

*de la loge*

OFFICE DÉPARTEMENTAL  
DES ANCIENS COMBATTANTS  
ET VICTIMES DE GUERRE  
DU FINISTÈRE

Téléphone 14-50

QUIMPER, le 3 MAI 1955  
Impasse de la Palestine

**PAYÉ**

Le Secrétaire Général de l'Office départemental,  
à Monsieur le Procureur de la République

6778

à Sceaux

(Seine)

CARTE DU COMBATTANT VOLONTAIRE  
DE LA RÉSISTANCE

Dossier N° 7211

DEMANDE DE BULLETIN N° 2

25 MAI 1955

Afin de permettre de compléter le dossier de  
l'intéressé, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir  
bien me faire parvenir — joint à la présente note — un

**BULLETIN N° 2** du Casier Judiciaire de :

M HENRY marcel

né le 13 juin 1912 à Vanves

Le Secrétaire Général  
de l'Office départemental,

C. FLOCH.

de: Gouesnon

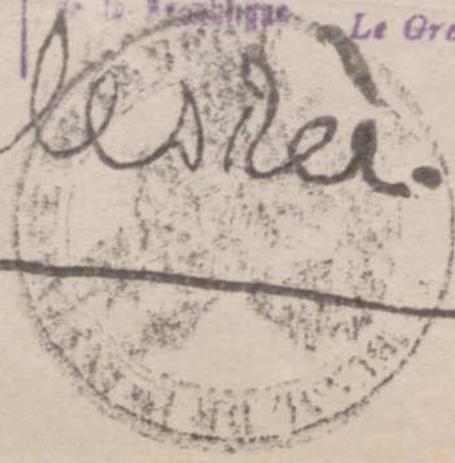
et de: Marie Françoise Creacheadec

N.-B. — Prière de retourner la présente note à l'Office départemental.

12017

GREFFE DU CASIER JUDICIAIRE  
DU TRIBUNAL CIVIL DE LA SEINE  
**Bulletin n° 2: Néant**  
Vu au Parquet, pour relevé conforme  
le Procès-verbal Paris, le **18 MAI** 1955  
Le Greffier,

*Deloria*



*[Handwritten signature]*

III° REGION MILITAIRE

RENNES, le

Mle 5

-----  
ETAT-MAJOR

7241  
-7 JUL. 1951

-----  
Chancellerie

Tél. 57-71 - Poste 24

Le GENERAL, Commandant la 3° Région  
Militaire

N° 3 6 6 8 /CH/FFCI

à

M. onsieur HENRY Marcel  
1, rue Navarin, 1

à BREST (Fre).

REFERENCE : Votre demande de certificat d'appartenance aux  
F.F.I.

M. onsieur,

En réponse à votre demande précitée, j'ai  
l'honneur de vous faire connaître que les Commissions  
d'homologation des services F.F.I. ont précisé que votre  
activité résistante ne relève pas de l'attribution du  
certificat d'appartenance aux F.F.I.

Dans ces conditions, il ne m'est pas possible  
de vous délivrer l'attestation demandée.

Votre cas semble rentrer dans le cadre de la  
loi n° 49.418 du 25-3-1949 établissant le statut et les  
droits des Combattants Volontaires de la Résistance.

L'application des dispositions de cette loi  
est du ressort du MINISTRE des Anciens Combattants & Victimes  
de la Guerre. Pour en bénéficier, il y a lieu d'adresser  
votre demande au Président de l'Office des Anciens Combattants  
& Victimes de la Guerre de votre département de résidence.

D'autre part, la reconnaissance de vos services  
effectués après la date de libération du département dans  
lequel s'est manifestée votre activité, relève du certificat  
de présence au Corps.

Veillez agréer, M.onsieur , l'assurance de  
ma considération distinguée.

COPIE "pour information" à :

- M. le COLONEL, Cdt la Subdivision  
de VANNES.

P.O. Le /Chef d'ETAT-MAJOR :

*Henri*



PREFECTURE DU FINISTERE

OFFICE DEPARTEMENTAL des  
ANCIENS COMBATTANTS et  
VICTIMES de GUERRE

COMMISSION DEPARTEMENTALE des COMBATTANTS  
VOLONTAIRES de la RESISTANCE

(Réunion du 13 JUIN 1955)

DOSSIER N° 7241

Demande de Carte du Combattant Volontaire de la  
Résistance présentée par M. HENRY Haral  
né le 13. 6. 1912 à Vanves (Seine)  
demeurant H.L.H. n° 3. Gen ar crach - forest

-:-

Le postulant produit :

- un ~~Certificat d'appartenance (modèle National) attestant qu'il a~~  
~~fait partie des F.F.I. du FINISTERE ( ) du~~  
~~au 10 Août 1944 -~~

- ~~une attestation délivrée par M. Liquidateur National~~  
~~de~~

- deux témoignages circonstanciés, délivrés par M.M. *W. n. d. ellec et*  
*de Favon* validés par M. *Mugnier* Liquidateur National  
de *Prox national* certifiant qu'il a appartenu à ce Mouvement  
du 1<sup>er</sup> juin 1944 au 10 août 1944

*Mais aussi de cartes d'identité et de photos - Impression de tract. pour un*  
*excellent - motif d'ordre - aide aux familles des combattants victimes de la guerre*

AVIS FAVORABLE (paragraphe B)

Le RAPPORTEUR,

AVIS de la COMMISSION DEPARTEMENTALE FAVORABLE

signature d'un membre  
de la Commission,

QUIMPER, le 13 JUIN 1955  
signature du  
Secrétaire de la Commission,